AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

215C1131
FR0000038200-FS0485-DER10

27 juillet 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

EUROSIC

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 24 juillet 2015, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - la société anonyme de droit luxembourgeois Immobilière Monroe[1] (4-6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 24 juillet 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir individuellement 527 600 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 1,78% du capital et des droits de vote de cette société[2] ; et

 - la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Batipart Immo Europe[3] (4-6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 juillet 2015, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir individuellement 9 628 364 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 32,51% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent de l'apport en nature, par la société Immobilière Monroe, de 959 000 actions EUROSIC qu'elle détenait, au profit de sa filiale, la société Batipart Immo Europe.

 Au résultat de cette opération, la société Batipart Invest **n'a franchi aucun seuil** et détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Immobilière Monroe et Batipart Immo Europe qu'elle contrôle, 10 155 964 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 34,29% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Batipart Immo Europe S.à.r.l	9 628 364	32,51
Immobilière Monroe	527 600	1,78
Total Batipart Invest	**10 155 964**	**34,29**

[1] Contrôlée à 100% par la société anonyme Batipart Invest (anciennement dénommée Monroe) (4-6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), elle-même contrôlée par la famille Ruggieri.
[2] Sur la base d'un capital composé de 29 615 386 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée à 100% par la société anonyme Immobilière Monroe, contrôlée au plus haut niveau par la famille Ruggieri.

Il a été précisé que le solde des actions EUROSIC, soit 527 600 actions, doit être prochainement transféré par Immobilière Monroe à Batipart Immo Europe S.à.r.l.

2. Le franchissement en hausse, par la société Batipart Immo Europe S.à.r.l. des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 215C0639, mise en ligne sur le site de l'AMF le 15 mai 2015.